CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TOPOCENTER APPLICABLES AU 1ER MAI 2019

Article 1 - Application et champ

Les ventes de Topocenter Sas (le « Vendeur ») sont réalisées aux conditions particulières de la commande et aux présentes conditions générales que l'acheteur (« l'Acheteur » ou « l'Acquéreur ») reconnaît formellement accepter, entièrement et sans réserve, à l'exclusion de tout autre document émis par le Vendeur et qui n'aurait qu'une valeur indicative. Aucune autre condition ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir contre ces conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'Acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

L'éventuelle annulation ou la non application d'une clause n'affecte en rien la validité des autres clauses des présentes conditions.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes consenties par TOPOCENTER (« le Vendeur ») à ses clients professionnels en France métropolitaine et constituent le socle des négociations commerciales pour la vente de produits, systèmes, équipements, pièces ou services (hors location) ci-après désignés par « les Produits »

Article 2 - Commandes

Les commandes sont acceptées dans l'ordre de leur réception, sous réserve que l'acheteur soit à jour de ses obligations à l'égard du Vendeur et du respect des présentes. Pour toute commande d'un montant inférieur à 60 € HT, un forfait administratif de 25 € HT sera facturé en sus.

Les commandes doivent être adressées au Vendeur par, mail ou courrier. Elles sont acceptées par le Vendeur par l'émission d'un accusé de réception de commande ou par tout moyen écrit reprenant les termes de la commande.

En cas de première commande, de circonstances de nature à accroître le risque d'insolvabilité du client ou de dépassement de l'encours maximum autorisé et défini par notre entreprise, nous nous réservons le droit d'exiger un paiement comptant avant expédition et/ou de subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à la fourniture par l'acheteur de garanties financières.

Article 3 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur, c'est-à-dire de l'encaissement effectif du prix par le vendeur.

Cependant, l'Acheteur est autorisé à revendre les marchandises avant leur paiement intégral, dans le cadre de son activité habituelle. Dans ce cas, la revente est toujours effectuée par l'Acheteur pour le compte du Vendeur, et la part du prix lui revenant pouvant être conservée par l'Acheteur jusqu'à l'échéance convenue.

L'autorisation de revente de la marchandise sous réserve de propriété est révoquée de plein droit sans préavis et sans aucune formalité dès survenance d'un retard de paiement d'une quelconque facture due à TOPOCENTER SAS y compris au titre d'autres commandes.

Article 4 - Livraison

Les délais de livraison communiqués par le Vendeur lors de la confirmation de commande n'ont qu'un caractère indicatif. Leur non-respect ne saurait donner lieu à annulation de commande, sans notre accord.

Malgré la clause de réserve de propriété et quel que soit le mode d'expédition, le transfert de risques des marchandises vers l'acheteur s'effectue dès la date de livraison.

Même expédiées franco, nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur qui supporte la charge des risques et la responsabilité des produits, notamment en cas de perte, détérioration, ou destruction, même cas de force majeure, dès la sortie de nos magasins.

Le barème des frais et conditions de livraison est disponible auprès du siège de l'entreprise ou accessible sur notre site internet : www.topocenter.fr

Sauf mention contraire dûment acceptée par nos soins, la livraison s'entend à la mise à disposition à l'agence à laquelle le bon de commande a été adressé.

Toute réserve ou réclamation concernant la qualité ou la conformité des produits livrés ou plus généralement les avaries ou manquants de livraison doit être notifiée par écrit sur le bon de livraison et confirmée par LRAR dans un délai maximum de trois jours sous peine de déchéance des droits de l'acheteur (Le cas échéant avec envoi de sa protestation motivée au transporteur, conformément aux dispositions de l'article L 133-3 du code de commerce)

Article 5 - Prix

Les prix peuvent être régulièrement révisés en fonction de l'évolution des tarifs des fabricants, et/ou de l'inflation, des taxes et frais annexes. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de confirmation de commande.

Le prix s'entend net, départ, hors taxes. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la réglementation en vigueur sont à la charge de l'Acheteur. Les factures sont établies avec le taux de TVA en vigueur.

Article 6 - Paiement

Sauf convention ou accord spécifique précisé sur la commande et ce dans les limites de la Loi de Modernisation Economique (LME) du 4 Août 2008, les factures sont à payer à réception par virement, chèque ou éventuellement en agence carte bancaire. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés, quelle qu'en soit la somme.

Aucun escompte ne sera accordé pour quelque motif que ce soit.

En cas de retard de paiement, nonobstant la mise en œuvre de la clause de réserve de propriété, la vente considérée pourra être résolue de plein droit, sans délai par simple courrier.

En outre, tout retard de paiement ou de constitution de garantie entraîne de plein droit, par simple lettre, adressé par le vendeur à l'acheteur, la déchéance du terme pour tous les montants restants dus aux termes des contrats de vente en cours et/ou la résolution de tous les contrats en cours indiqués par le vendeur, que les contrats de vente portent ou non sur les marchandises sur lesquelles la propriété a été ou reste réservée.

Enfin, en cas de non-paiement à l'échéance, le client devra à titre de pénalités de retard, une somme égale à trois fois le taux de l'intérêt légal, nonobstant toute autre sanction ou procédure ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (Décret n°2012-1115). Dans le cas où Topocenter SAS devrait engager une action judiciaire pour recouvrer tout ou partie d'une facture, l'acheteur devra de plein droit, par le seul fait de la signification de l'exploit introductif d'instance, et à titre de dommages et intérêts en sus des frais admis en dépens, une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant des sommes restant dues à la date de la signification. Article 7 - Garantie Les conditions éventuelles d'application d'une garantie contractuelle sont celles figurant dans les notices des constructeurs remises avec les marchandises ou sur le catalogue. Sauf convention particulière, il est expressément convenu que la garantie conventionnelle du vendeur sera limitée à la réparation ou au remplacement de la pièce reconnue défectueuse par une pièce identique ou similaire, à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit, les frais de transport de l'envoi et du renvoi de l'appareil, de main d'œuvre et de déplacement restant à la charge de l'acquéreur.

La garantie ne s'applique pas au remplacement ou aux réparations qui résultent de l'usure normale des appareils. De même Topocenter SAS ne répond pas des vices ou détériorations résultant d'une mauvaise utilisation des appareils, inexpérience de l'opérateur, mauvais entretien, etc ...

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie n'a pas pour effet de modifier le délai de garantie indiqué ci-dessus.

A peine de déchéance de la garantie, l'acheteur s'interdit formellement d'exécuter ou de faire exécuter par un tiers toute réparation sur le matériel vendu en dehors des ateliers agréés par le constructeur.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Les produits protégés par un droit de propriété intellectuelle et notamment les logiciels sont cédés sous condition du respect par l'Acheteur des droits d'auteurs afférents à ces produits. En conséquence, est notamment interdite toute reproduction partielle ou totale de ces produits tant à usage privé qu'à usage public, sans en avoir obtenu l'accord exprès et écrit du Vendeur.

Article 9 : Données personnelles

Conformément au RGDP et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne représentant l'Acheteur dont les données personnelles ont été fournies au Vendeur par quelque moyen/support que ce soit dispose d'un droit d'opposition, d'interrogation, d'accès, de vérification et de rectification de ces données. Pour cela, il lui suffit d'en faire la demande auprès de la société Topocenter, à l'adresse électronique suivante : web@topocenter.fr ou par courrier postal à l'adresse du siège social de Topocenter.

Par l'acceptation de ces CGV, l'Acheteur accorde le droit au Vendeur d'utiliser ses données personnelles afin de lui communiquer des informations commerciales, promotionnelles et techniques.

Article 10 – Compétences et litiges

Toutes les clauses figurant dans les présentes CGV sont soumises au droit français, à l'exception de toute convention internationale. En cas de litige ou de contestation relative à l'exécution ou à la rupture de la commande, ne pouvant être résolue à l'amiable, la compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce du lieu du siège de la société Topocenter, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et quel que soit le lieu de paiement convenu.